

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF140

présenté par
M. Cherki

ARTICLE 47 TER

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« et lorsque ces États ou ces territoires sanctionnent la violation du secret fiscal dans des conditions au moins équivalentes à celles prévues aux articles L. 103 du livre des procédures fiscales et 226-13 du code pénal, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de cette disposition introduite au Sénat, car elle dénature les objectifs de l'article adopté par l'Assemblée nationale.